Politique N° 43

# Interruption temporaire des études

Date d'adoption	Septembre 2013	
Date d'entrée en vigueur	Septembre 2013	
Date de la modification	Juin 2016, septembre 2017, juin 2018, mars 2020,	
	avril 2020, octobre 2021, décembre 2022, février	
	2024	
Date d'entrée en vigueur de la modification	Février 2024	
Instance responsable	Comité de programme du doctorat en médecine	
Instance approbatrice	Vice-décanat aux études médicales doctorales	

Conformément au *Règlement des études* de l'Université Laval, la direction de programme peut, pour une période maximale de trois (3) sessions consécutives, autoriser une personne étudiante à interrompre temporairement ses études.

#### Raisons autorisées

La personne étudiante qui interrompt ses études pour des raisons qui se justifient, telles que familiales, de santé, pour finir un programme d'études (M.D. – MBA, M.D. – M. Sc., M.D. – Ph. D.) ou pour participer à un sport d'élite du Rouge et Or ou le Nordet de l'UQAR, doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente. Si l'interruption est en lien avec un problème de santé et qu'elle se prolonge au-delà d'une session, la personne étudiante doit présenter un billet médical d'un professionnel de la santé avant le début de chaque session.

Si l'interruption temporaire concerne un autre motif, tel que finir un programme d'études autre que ceux énumérés précédemment, pratiquer un sport d'élite autre que ceux énumérés précédemment, partir en voyage, faire un stage, travailler à temps plein, la direction de programme favorise que l'absence soit planifiée entre le préexternat et l'externat.

La direction de programme accordera une priorité aux demandes qui sont en relation avec la réalisation d'un projet de formation universitaire. Si le nombre de demandes dépasse le nombre de places disponibles, la direction procèdera à un tirage pour déterminer les candidatures retenues. La direction exigera à la personne étudiante de fournir une preuve de dépôt de la demande d'admission au programme d'études choisi au moment de la demande ainsi qu'une preuve d'inscription à temps complet à la session d'automne suivant le dépôt de sa demande. Advenant que la personne étudiante ne fournisse pas les documents demandés, la direction ne peut garantir sa place à l'externat.

# Pendant le préexternat

Avant de présenter une demande d'interruption temporaire des études, la personne étudiante doit rencontrer la conseillère ou le conseiller à la gestion des études au préexternat pour discuter de son projet et de la démarche.

La personne étudiante a jusqu'au **15 décembre** précédant son entrée à l'externat pour déposer une demande et compléter le formulaire *Demande d'interruption temporaire des études* et le faire parvenir par courriel à la conseillère ou le conseiller à la gestion des études au préexternat à l'adresse suivante : conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca.

La personne étudiante qui décide d'interrompre ses études entre le préexternat et l'externat pour des raisons non autorisées par la direction de programme pourrait se voir cependant refuser l'entrée à l'externat faute de places disponibles dans les milieux de stage. Ainsi, la personne étudiante serait dans l'obligation de reporter son entrée à l'externat. La direction de programme ne peut pas s'engager à prioriser son inscription l'année suivant son refus. La personne étudiante qui choisit d'interrompre ses études sans l'approbation de la direction prend la chance de reporter son entrée à l'externat pour une durée indéterminée.

La personne étudiante qui veut interrompre ses études devra suivre le cours *Introduction à l'externat* (MED-2502) à son retour au programme. Elle ne pourra pas s'inscrire au cours *Études pratiques de l'anatomie humaine* (ANM-2100) à la session d'été qui précède son entrée à l'externat et devra avoir complété l'ensemble des exigences du préexternat avant le début de la session d'automne où débute son interruption.

Lors de la reprise de l'externat, la direction du programme s'autorise à désigner une séquence de stage ou un milieu de stage si une problématique est rencontrée. La direction de programme ne peut garantir une place lors de la reprise de l'externat.

#### À l'externat

À l'externat, toute interruption temporaire doit être acceptée et validée auprès de la direction de l'externat. Chaque situation est analysée à la pièce par la direction de l'externat et la direction de programme.

Si une interruption des études lors de l'externat est autorisée par la direction, l'externe ne peut faire que deux stages optionnels contributoires à l'étranger. Si l'externe désire faire d'autres stages optionnels, ceux-ci seront non contributoires. L'externe doit faire parvenir, au maximum un mois à l'avance, les objectifs du stage ou des stages, ainsi que la lettre d'acceptation.

### Inscription lors d'un arrêt de trois (3) sessions consécutives et plus

Selon le *Règlement des études*, la personne étudiante qui ne s'inscrit pas à des activités de son programme durant trois sessions consécutives, incluant la session d'été, est considéré comme ayant abandonné son programme.

La personne étudiante doit informer la direction de son intention de réintégrer le programme avant le **15 décembre** de l'année précédant l'entrée à l'externat à l'automne en contactant l'agente ou l'agent de gestion des études à l'externat par courriel à l'adresse suivante : <u>externat@fmed.ulaval.ca</u>.

La personne étudiante a aussi la responsabilité à la session qui précède son retour, de remplir en ligne un formulaire *Demande d'admission* à un programme\_et le remettre au Bureau du registraire qui se chargera de réadmettre la personne étudiante dans le programme. Au retour de l'interruption temporaire, la personne étudiante devra payer des frais de réouverture de dossier et les nouvelles exigences du programme s'appliqueront. S'il y a eu des changements, la personne étudiante est responsable de se mettre à jour afin de répondre à ces nouvelles exigences.

Puisque l'interruption temporaire des études peut avoir un impact financier, il est conseillé de s'informer auprès du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval afin de bien comprendre les impacts sur le système des prêts et bourses.

L'étudiant ou l'étudiante qui interrompt ses études pour des raisons familiales ou de santé doit faire autoriser son absence par la direction de programme, en présentant un certificat médical ou une pièce justificative pertinente et, dans ce cas l'étudiant ou l'étudiante n'a pas à présenter une nouvelle demande d'admission pour se réinscrire.

Puisque l'interruption temporaire des études peut avoir un impact financier, il est conseillé de s'informer auprès du Bureau des bourses et de l'aide financière de l'Université Laval afin de bien comprendre les impacts sur le système des prêts et bourses.

# ANNEXE Politique N° 43 Interruption temporaire des études

# Demande d'interruption temporaire des études

1.	identification etudiant(e)		
	Nom et prénom:	Matricule (9 chiffres) :	
2.	Période prévue d'interruption des études:		
3.	Motif de la demande		
Veuillez svp faire parvenir cette demande par courriel avant le <b>15 décembre</b> précédant votre entrée prévue à l'externat à la personne responsable de la gestion des études au préexternat à l'adresse suivante: <a href="mailto:conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca">conseiller.preexternat@fmed.ulaval.ca</a> .			
En déposant une demande d'interruption des études, l'étudiant ou l'étudiante comprend que la direction de programme accueillera favorablement un nombre limité de demandes selon les capacités d'accueil à l'externat. Veuillez vous référer à la <i>Politique d'interruption temporaire des études</i> – $N^{\circ}$ 43.			
L'étudiant ou l'étudiante comprend que sa décision d'interrompre temporairement ses études sans l'approbation de la direction du programme, pourrait avoir comme conséquence de se voir refuser l'entrée à l'externat faute de places disponibles dans les milieux de stage. Ainsi, l'étudiant ou l'étudiante devrait ainsi reporter son entrée à l'externat.			
L'étudiant ou l'étudiante comprend que la direction de programme ne peut pas s'engager à prioriser son inscription l'année qui suit son refus. L'étudiant ou l'étudiante qui choisit d'interrompre ses études sans l'approbation de la direction prend la chance de reporter son entrée à l'externat pour une durée indéterminée.			
Si	gnature de l'étudiant(e) :		
Da	ate :	<del></del>	
À l'usage de la direction de programme			
Dé	ecision :   Autorisation  Refus : (	motif)	
Da	ate:		